



Textes et exemples, extraits des médias :

## Nouvelles règles de la circulation à partir du 1er janvier 2021

**Principe de la fermeture Éclair en cas de suppression de voie et sur les bretelles d'accès autoroutières:** En cas de suppression d'une voie de circulation, le principe de la fermeture Éclair s'appliquera désormais obligatoirement. Ce principe vaut à la fin de chaque voie, par ex. lors d'un passage de trois à deux voies ou en présence d'un accident ou d'un chantier. Il consiste à utiliser les deux voies de circulation jusqu'à la suppression de voie. Les véhicules circulant sur la voie maintenue laissent ceux circulant sur la voie coupée s'insérer à tour de rôle. L'objectif est d'éviter que les conducteurs se placent trop tôt sur la voie restante lors de suppressions de voies, comme c'est souvent le cas aujourd'hui. Le trafic pourra alors mieux s'écouler. Les conducteurs s'insérant sur la voie maintenue ne doivent toutefois pas forcer le passage, ils n'ont pas la priorité.

Désormais, le principe de la fermeture Éclair sera également applicable en cas de ralentissement sur les bretelles d'accès autoroutières. Le non-respect de cette règle sera puni d'une amende d'ordre.

**Couloir de secours:** Il sera désormais obligatoire de former un couloir de secours sur l'autoroute dès que les véhicules ne circulent plus qu'au ralenti. Cette règle sera valable même si les conducteurs ne voient ni n'entendent de véhicule d'intervention. Sur les autoroutes à deux voies, le couloir de secours devra être formé entre les deux. Sur les autoroutes à trois voies, les usagers le formeront entre la voie la plus à gauche et la voie du milieu. Le non-respect de cette obligation sera puni d'une amende d'ordre.

**Devancement par la droite:** Sur les autoroutes, l'obligation de tenir sa droite reste d'actualité. Désormais, si une file de véhicules se forme sur la voie de gauche (ou, sur les autoroutes à trois voies, sur la voie de gauche et/ou du milieu), les automobilistes ont le droit de les devancer par la droite avec la prudence qui s'impose, même en l'absence de file sur la voie de droite. Par contre, le dépassement par la droite (déboîter sur la droite et se rabattre ensuite sur la gauche) reste interdit et sera puni d'une amende d'ordre.

**100 km/h pour les trains routiers légers:** Les conducteurs de voitures de tourisme ou de livraison tractant une remorque pourront rouler à une vitesse maximale de 100 km/h sur l'autoroute. La remorque ne doit pas peser plus de 3,5 tonnes et doit être adaptée pour rouler à cette vitesse, de même que le véhicule tracteur et les pneumatiques. Avant de prendre la route, il est recommandé d'éclaircir les questions relatives à la vitesse et au poids maximaux avec le revendeur ou l'importateur, ou auprès du service des automobiles à l'occasion du contrôle du véhicule.

Les nouvelles règles de la circulation et quelques autres applicables sur l'autoroute sont présentées et expliquées dans la deuxième édition enrichie du « Guide des bonnes pratiques sur l'autoroute » ([www.astra.admin.ch/guide-autoroute](http://www.astra.admin.ch/guide-autoroute)).

